

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 22 septembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 15/09/2025

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAoui Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 15/09/2025

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME LAGHZAoui Nawal.

N° DEL2025-48 : Modification du tableau des effectifs de la commune.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- **Vu** les propositions d'avancement de grade,
- **Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

- Création de l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression de l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- **DE CRÉER** l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance

Nawal LAGHZAoui



Le Maire

Thierry DUFOUR

